



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHÈSE DES CONTRÔLES BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE PORCINS

CROPSAV, 16 mars 2022

Activité des services

Programmation régionale et réalisation

	Progr. locale consolidée			Réalisé		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Vol	134	132	92	114	141	136
Porc	-	28	77	-	41	81
Trspt	19	16	21	14	8	12
Total	153	176	190	128	190	229
Rectrl				34	49	45
Total	153	176	190	162	239	274

Atteinte des objectifs régionaux

Même sans inclure les recontrôles dans la mesure du taux de réalisation de la programmation locale consolidée

Situation très hétérogène par département

Etablissements contrôlés

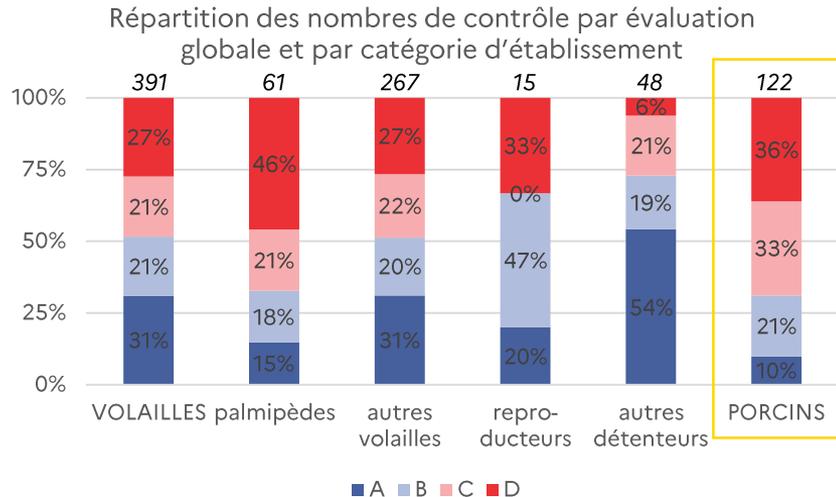
Elevages de porcins

→ 113 établissements contrôlés

Répartition* plein-air / bâtiment : 66 / 47 → étab. contrôlés
1094 / 996 → ensemble étab.
(avec UA « élevage
de porcins »)

(*) : *précautions # les mises à jour ou
l'état de fonctionnement
du flux BDPORC*

Evaluation globale



Niveau de maîtrise hétérogène selon les types animaux et catégories d'établissement contrôlé

→ autres détenteurs de volailles : part + élevée de maîtrise acceptable ou satisfaisante

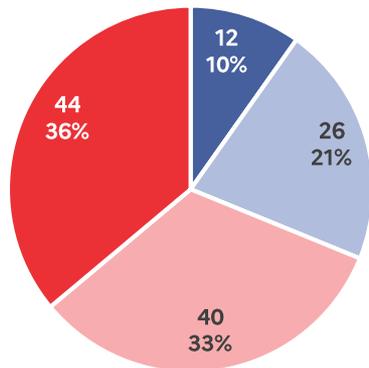
→ palmipèdes, reproducteurs de volailles : part + élevée de non maîtrise

→ porcins : part + élevée de non maîtrise

Evaluation globale Elevages de porcins

Nombres de contrôle par évaluation globale

- A - satisfaisant
- B - acceptable
- C - insatisfaisant
- D - perte de maîtrise

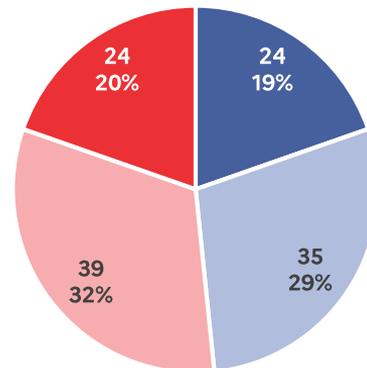


→ suites
recontrôles

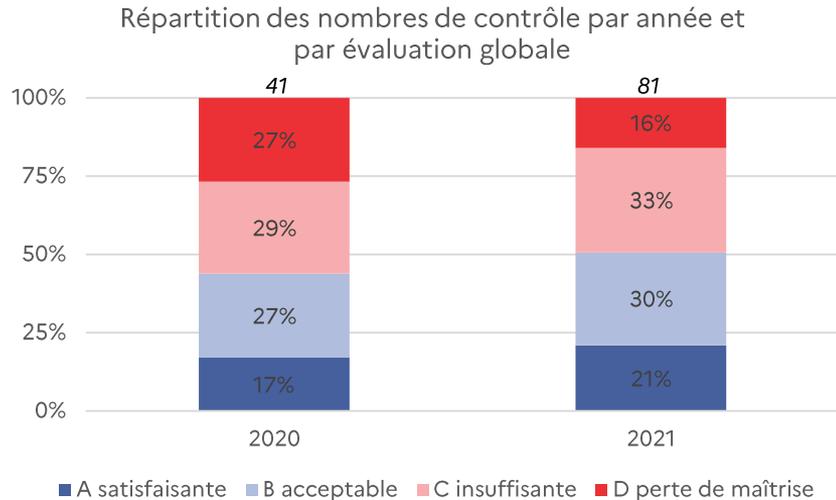
au terme de l'application des suites

Nombres de contrôle par évaluation globale

- A - satisfaisant
- B - acceptable
- C - insatisfaisant
- D - perte de maîtrise



Evaluation globale (après recontrôles) Elevages de porcins



2021 : application des suites en cours

Contrôles « biosécurité en élevage de porcins »

Points de vigilance PPA

Interdiction d'accès aux chauffeurs de transports de suidés aux zones d'élevage des exploitations et aux procédures de chargement et de déchargement de suidés

Respect des procédures d'entrée des intervenants autorisés en zone d'élevage

Nettoyage et de désinfection de matériel utilisé dans plusieurs exploitations différentes

→ **Gestion des flux**

Protection vis-à-vis de l'accès par des suidés sauvages aux stockages de litières et d'aliments destinés aux suidés domestiques

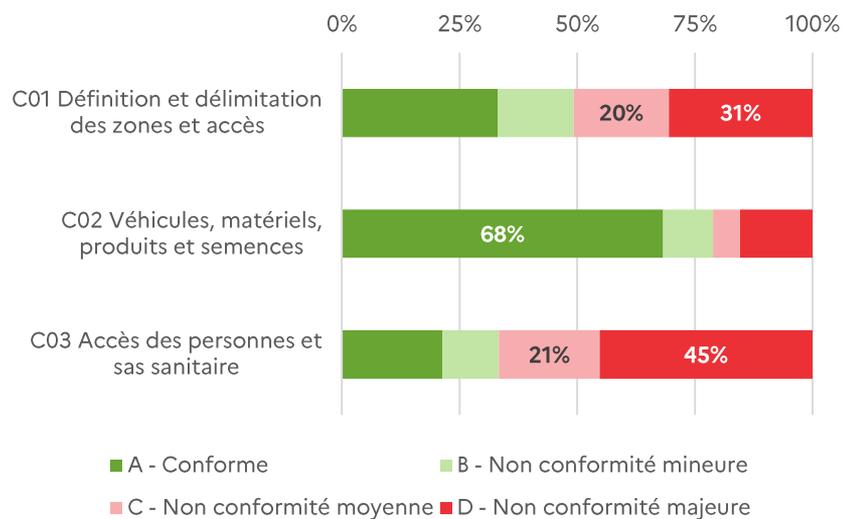
Interdiction de nourrissage des suidés à partir de déchets de cuisine et de table

→ **Gestion de l'alimentation et des litières**

Installation des systèmes de protection des zones d'élevage des suidés domestiques contre l'intrusion ou contre la possibilité de contact avec des suidés sauvages

→ **Protection des suidés d'élevage**

Gestion des flux véhicules, matériels, personnes et animaux



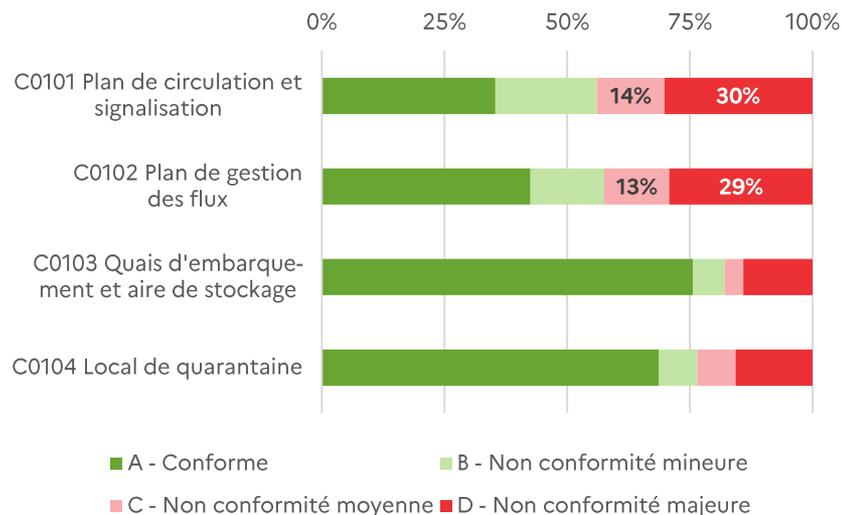
Conformités du point « véhicules, matériels, produits et semences »

Non-conformités **fréquentes** et **graves** pour les points

- Définition et délimitation des zones et accès
- Accès des personnes et sas sanitaire

Gestion des flux

→ Définition et délimitation des zones et accès



Non-conformités **fréquentes** et **graves** pour les items

- Plan de circulation et signalisation
- Plan de gestion des flux

Absence de plan de circulation (n=54)

Absence de signalisation (entrée du site) (n=35)

Absence de gestion des flux (n=60)

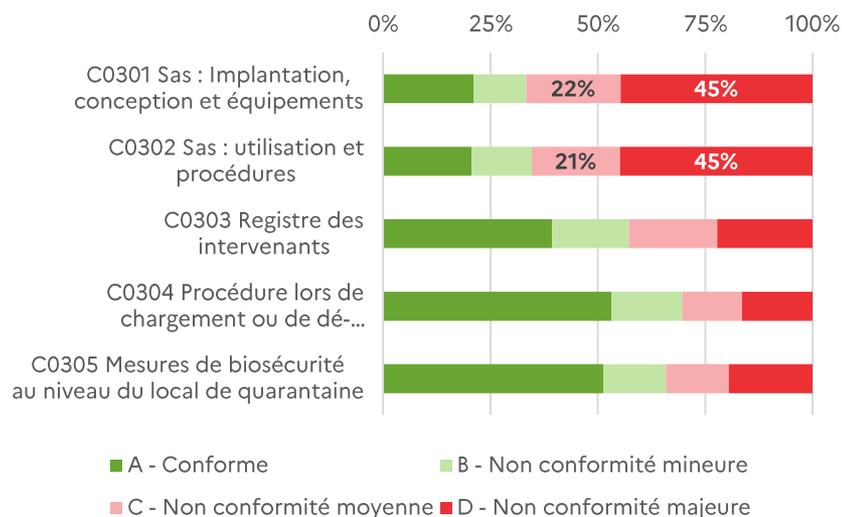
Croisements (n=3), Indication des flux (n=2)

Absence de quai d'embarquement (n=16)

Absence de local ou enclos de quarantaine (n=16)

Gestion des flux

→ Accès des personnes et sas sanitaire

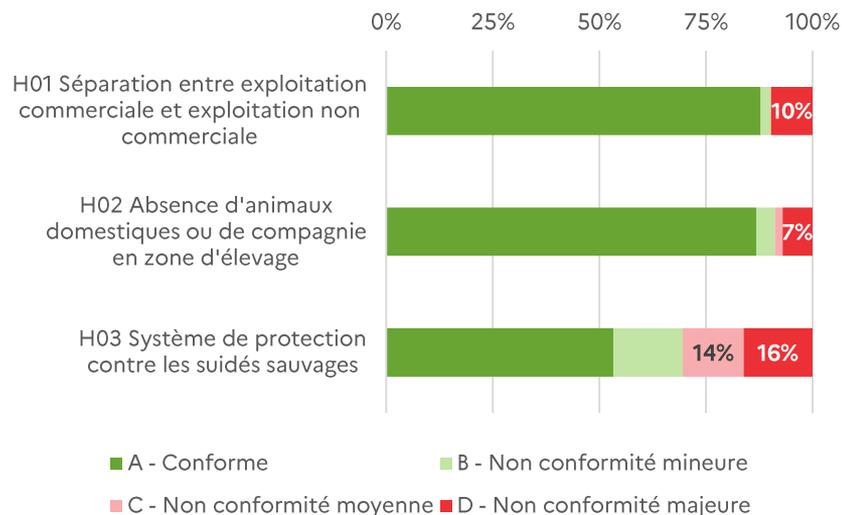


Non-conformités **fréquentes** et **graves** pour les items liés au sas sanitaire

Non conformités **fréquentes** pour l'item registre des intervenants

Absence de sas ou local sanitaire (n=71)
Fonctionnalité (n=12), implantation (n=7) du sas ou local sanitaire
Utilisation du sas ou local sanitaire (n=74)
Affichage procédure sas ou local sanitaire (n=12)
Absence de registre des intervenants (n=65)
Utilisation du registre des intervenants (n=6)
Absence de procédure lors de chargement ou de déchargement de suidés (n=35)
Accès du chauffeur au site d'élevage (n=2)
Absence de mesures de biosécurité du local ou enclos de quarantaine (n=14)

Protection des suidés d'élevage



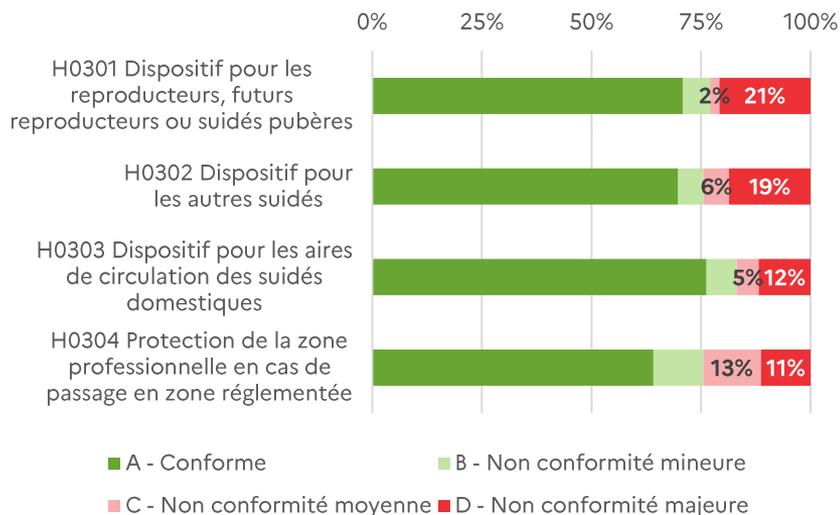
Non-conformités **constatées dans près d'une évaluation sur 2 et parfois graves** pour le point système de protection contre les suidés sauvages

Non-conformités **graves (lorsque non-conformité)** pour les points séparation entre exploitation commerciale et exploitation non commerciale et absence d'animaux domestiques ou de compagnie en zone d'élevage

*Présence d'animaux domestiques (n=15)
Possibilité de contact par les suidés d'agrément, de compagnie ou détenus dans un but non commerciale (n=5)*

Protection des suidés d'élevage

→ Système de protection contre les suidés sauvages



+/- 20% des évaluations mettent en évidence des non-conformités **graves** ou **moyennement graves** dans pour les différents items

Possibilité de contact « groin à groin » (n=22)

Possibilité d'intrusion (n=21)

Système de protection des aires de circulation extérieur (n=10)

Possibilité de protection renforcée de la zone professionnelle en cas de passage en zone réglementée (n=19)

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'alimentation

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

FIN



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*